

3^e Bureau

Enregistré

le 28 janvier 1928

N^o _____

Le Président
de la République Française

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Sur la demande présentée par l'Association dite "Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers français" dont le siège est à Paris, en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique ;

L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en date du 8 avril 1927 ;

Le Journal Officiel du 18 avril 1926 contenant la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'Association ;

Les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire ;

La délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 29 novembre 1927 ;

L'avis du Préfet de la Seine en date du 7 décembre 1927 ;

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

Article Premier.

L'Association dite "Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers français" dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'Association lorsqu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 28 Janvier 1928.

Signé : G. DOUMERGUE.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : A. SAREAUT.

Pour ampliation :
Le Sous-Directeur,
Chef du 3^{ème} Bureau du Personnel et de
l'Administration Générale :

